



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRÊTÉ 25/2021

Restriction de circulation Hameau de Vauglenieu

le 17/06/2021

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative entre la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants ;
- Vu les travaux de terrassement pour recherche d'une bouche à clef, suppression et création d'un branchement d'eau potable au Hameau de Vauglenieu ;
- Considérant qu'il est nécessaire, tant pour la sécurité des usagers que des personnes intervenant sur le chantier, de mettre en place des restrictions particulières de circulation sur cette voie ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pendant l'exécution des travaux ci-dessus visés qui auront lieu à partir du 08 juillet 2021 entre 8h et 18h et ce pendant 8 jours, la circulation pourra être basculée sur la chaussée opposée et le stationnement sera interdit aux abords du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par chargée de la réalisation des travaux : SUEZ EAU FRANCE VISIO HDF 59410 ANZIN

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la Mairie :

- A l'entreprise SUEZ EAU FRANCE VISIO HDF
- Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de son exécution

Fait à Marest-sur-Matz le 17/06/2021
Le Maire - M. Christian LÉPINE

